

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 19

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« qui s'imposent dans les douze mois qui précèdent le premier jour du mois de son entrée en fonction »

les mots :

« mentionnées au 2° du même V et au 1° du même V *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.